
COMMISSION CONSULTATIVE
EN MATIÈRE
DE FORMATION, D'EMPLOI ET D'ENSEIGNEMENT

Rapports d'activités

30 septembre 2003

1. Rapport d'activités 2002 – 2003 de la Commission consultative, adopté le 09 septembre 2003
2. Rapport d'activités 2002 – 2003 du Bureau Permanent de la Formation en Alternance, adopté le 09 septembre 2003
3. Rapport d'activités de l'Agent relais, adopté le 25 février 2003

La Commission consultative Formation - Emploi - Enseignement a été créée par le Décret de la Commission française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle, mieux connu sous la dénomination de Bruxelles Formation.

Installée à Bruxelles Formation, cette nouvelle instance mise en place en mars 1997 est reconnue comme outil commun de concertation par la Commission communautaire française, la Région de Bruxelles - Capitale et la Communauté française. Outre les représentants ministériels, elle est composée de représentants des employeurs et des travailleurs bruxellois francophones, des 3 réseaux d'enseignement, des organismes régionaux d'emploi et de formation et de l'initiative locale. Cette commission est chargée de formuler des avis et de recommandations quant à l'adéquation et l'articulation étroites des politiques de la Formation, de l'Emploi et de l'Enseignement, plus particulièrement dans le cadre de l'insertion socio - professionnelle et du développement de l'alternance emploi - formation.

Concrètement, la commission consultative émet des avis sur les propositions d'agrément des organismes d'insertion, sur les propositions de programmes et de cahiers des charges des conventions à conclure entre ceux-ci, Bruxelles Formation et l'ORBEM, ainsi que leurs évaluations. En outre, la Commission est chargée de rendre des avis sur les programmes opérationnels mis en œuvre avec les fonds structurels européens, en particulier le Fonds social européens.

Dans le cadre de cette mission, un Agent relais Fonds Social Européen est attaché au Secrétariat de la CCFEE et est chargé d'assurer la promotion des programmes européens. Ses missions découlent de celles dévolues à la CCFEE par le Décret qui l'institue. Cet agent est ainsi chargé plus particulièrement d'assurer l'information, la communication et la publicité des programmes européens, de stimuler l'intérêt pour la problématique européenne, auprès des opérateurs bénéficiaires des actions du FSE et auprès de la population locale, en liaison avec les organes compétents, de valoriser les initiatives entreprises dans le domaine de l'emploi et de la formation avec le concours des ressources FSE et assurer l'échange d'expériences présentant un caractère multiplicateur ou novateur en collaboration avec l'Agence FSE. Le cas échéant, l'agent relais est amené à répondre aux sollicitations des organes de suivi et d'évaluation des programmes opérationnels en matière d'étude et/ou d'évaluation.

Le Bureau permanent de la formation en alternance est issu d'un accord de coopération entre le Collège de la COCOF et le Gouvernement de la Communauté française signé à Bruxelles le 11 juin 1999.

La Présidence du Bureau permanent est assurée par le Président de la Commission Consultative Formation-Emploi-Enseignement et bon nombre des membres du Bureau sont issus de cette même commission. Tous les acteurs bruxellois de la formation en alternance sont représentés au Bureau permanent.

Les missions du Bureau de l'alternance sont ; d'élaborer le cahier des charges relatif à l'agrément des actions de formation en alternance ; de proposer et de recommander aux Gouvernements, d'initiative ou sur demande, toute mesure utile au développement de la filière de formation en alternance ; d'examiner les demandes d'agrément ; de rendre un avis sur l'agrément des actions de formation en alternance au membre du Collège ayant la formation professionnelle dans ses attributions.

Président : M. Eric STRUYFTél : 02 / 371.74.32 Télécopieur : 02 / 371.74.33

Secrétaire de la Commission : M. Alain KOCK Tél : 02 / 371.74.34
a.kock@bruxellesformation.be

Secrétaire du Bureau : M. René DODEUR Tél : 02 / 371.74.30
Remplacé au 1.12. 2003 par M. Alain LIPKIEWICZ

Agent-relais FSE : Mlle. Gaëlle LANOTTE Tél : 02 / 371.74.31
Remplacée au 1.1.2003 par Mme Sandrine MARY

Préambule

Le Rapport d'activité de la CCFEE pour l'année 2002-2003 rassemble sous la présente introduction les trois contributions développées au départ de la Commission :

- Le Rapport de l'Agent-relais du Fonds social européen
- Le Rapport du Bureau permanent de la formation en alternance
- Le Rapport de la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement.

Chacun de ces documents est autonome en terme de descriptif, de conclusions et de priorités étant donné que les membres et destinataires ne sont pas nécessairement les mêmes. Lors du prochain exercice, une conclusion commune témoignera de davantage d'interactions.

La lecture des pages qui suivent, et qui se limitent à l'essentiel, est l'occasion de prendre du recul par rapport à une année qui a pu paraître mosaïque aux yeux de certains. Gageons que la discussion développée à partir de ce Rapport dégagera des perspectives de cohérence conduisant, par exemple, vers un plan bruxellois pour la formation tout au long de la vie.

**Rapport de la Commission consultative en matière de formation,
d'emploi et d'enseignement**

2002 – 2003

adopté le 09 septembre 2003

Table des matières

Introduction.....	6
1. La situation de la Commission en 2002-2003.....	6
1.1. Evolution du cadre légal	6
1.2. Evolution de sa composition	6
1.2.1. Renouvellements de membres.....	6
1.2.2. Invités permanents	6
1.3. Secrétariat	7
2. Séances de la CCFEE	7
3. Avis rendus.....	8
4. Dossiers instruits en 2002-2003.....	9
4.1. Plan bruxellois pour l'alphabétisation.....	9
4.2. Suivi du Pacte social pour l'emploi des Bruxellois inhérent à la CCFEE	10
4.2.1. Approche générale	10
4.2.2. Groupe de travail relatif au suivi du Pacte social inhérent à la CCFEE	11
4.3. Equipement des établissements scolaires professionnels et techniques en RBC.....	12
4.4. La visibilité de l'action des Fonds sectoriels	13
4.5. Etat des lieux de la mise en œuvre de l'Objectif 3, 2002-2003 (DOCUP Wallonie- Bruxelles).....	14
4.6. La validation des compétences professionnelles	14
4.7. Droits et devoirs des stagiaires et des opérateurs de formation	15
5. Conclusions et perspectives en vue de l'agenda 2003-2004	16
5.1. Commentaire général.....	16
5.2. Axes spécifiques	17
5.2.1. Au niveau européen.....	17
5.2.2. Au niveau régional	18
5.3. Dossiers.....	19
5.3.1. Suivi de la mise en œuvre du Plan bruxellois pour l'alphabétisation :	19
5.3.2. Suivi du Pacte social pour l'emploi des Bruxellois inhérent à la CCFEE:.....	19
5.3.3. Equipement des établissements scolaires professionnels et techniques :	20
5.3.4. Validation des compétences professionnelles :	20
5.3.5. Droits et devoirs des usagers et des opérateurs :	20
5.3.6. Centres de référence :	20
6. Conclusions	21
7. Annexes	23
7.1. Annexe 1 : Liste des organisations et de leurs représentants à la CCFEE.....	23
7.2. Annexe 2 : Agenda 2002-2003 de la CCFEE et documents produits	25
7.3. Annexe 3 : Agenda du GT pacte social et liste des documents produits.....	27
7.4. Annexe 4 : Textes légaux relatifs à la Commission Consultative en matière de Formation, d'Emploi et d'Enseignement (CCFEE).....	29

Introduction

Le Rapport d'activités de la Commission Consultative en matière de Formation, d'Emploi et d'Enseignement pour l'année 2002-2003, au-delà de son devoir de transparence, a pour objectifs de :

- faire le point sur la situation de la Commission ;
- rendre compte des activités et travaux des composantes de la Commission et de leur Secrétariat ;
- dégager des axes de réflexion pour leur devenir et le suivi de leurs travaux.

1. La situation de la Commission en 2002-2003

1.1. Evolution du cadre légal

Le Collège de la Cocof a adopté le 12 décembre 2002 un Arrêté relatif aux conventions de partenariat conclues entre l'IBFFP et les organismes d'insertion socioprofessionnelle.

L'Institut est chargé de conclure des conventions de partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle déterminant les opérations à mettre en œuvre et leurs modalités d'exécution. Ces conventions sont conclues en exécution de programmes de formation ou des cahiers des charges des missions locales et des ateliers de formation par le travail.

Les programmes et les cahiers sont adoptés par le Collège, sur proposition de l'Institut, après avoir sollicité l'avis successivement de la Commission consultative et du Comité de gestion.

La Direction générale de Bruxelles-Formation a notifié cette information au secrétariat de la Commission.

1.2. Evolution de sa composition ¹

1.2.1. Renouvellements de membres

- Remplacement de Mme Anne BRISBOIS par M. Jean-Philippe MARTIN (Notification du Collège de la COCOF du 14 novembre 2002).
- Monsieur VERTON par Monsieur Robert MANCHON (Notification du Collège de la COCOF du 12 décembre 2002).
- Remplacement de M. André BRUYNEEL par Mme Françoise WIMLOT (Notification du Collège de la COCOF du 08 mai 2003)

1.2.2. Invités permanents

- Mme Laurence RAYANE siège en tant qu'expert.
- Mme Martine De NORRE, représentante du Cabinet du Ministre Draps, siège en remplacement de Mme LINOTTE.
- Mme Elisabeth JÉRÔME, représente le Cabinet du Ministre Éric TOMAS.
- Mme Bénédicte BURTON, Directrice de l'EPFC, dans l'attente d'un siège permanent, participe en tant qu'expert aux débats de la Commission et représente la FELSI.
- M. Alain BLONDEAU représente le Cabinet de la Ministre Françoise DUPUIS.

¹ Liste au 17 juin 2003 des organisations et de leurs représentants en annexe 1.

1.3. Secrétariat

Mme Laurence RAYANE a quitté le Secrétariat de la CCFEE et est remplacée à cette charge par M. Alain KOCK à hauteur d'un mi-temps depuis le 1^{er} septembre 2002.

2. Séances de la CCFEE

Le Commission s'est réunie 11 fois sur l'année 2002-2003 ².

Chaque séance a fait l'objet d'un point d'information de l'Agent-relais du Fonds Social Européen et du dépôt d'une note *ad hoc*.

Le cahier des charges relatif à l'agrément des actions de formation en alternance adopté par le Bureau permanent de la Formation en alternance a été validé le 24 septembre 2002.

Deux études ont été publiées à l'initiative de la CCFEE :

- « Contribution des Fonds sectoriels à la formation professionnelle en Belgique. Analyse complémentaire à l'Etat des lieux de la formation professionnelle à Bruxelles » Claire de BRIER et Alice LEGRAIN, Bruxelles, Novembre 2002.
- « Etat des lieux de la mise en œuvre de l'Objectif 3, 2002-2003 (DOCUP Wallonie-Bruxelles) » Gaëlle LANOTTE, Bruxelles, Mai 2003.

Six Avis ont été remis aux Ministres concernés dont deux d'initiative.

Durant l'année précédente, la CCFEE avait reçu, notamment, Mme Laurette ONKELINX (Ministre fédérale de l'Emploi) et M. Laurent DELVAUX (Chef de cabinet du Ministre TOMAS).

Cette année, six auditions ont été organisées :

- Mmes de BRIER et LEGRAIN : étude relative aux Fonds sectoriels ;
- Mmes ALLINCKX (Bruxelles-Formation) et TEXEIRA (FeBISP) : droits et devoirs des stagiaires et opérateurs de formation ;
- Mme TEXEIRA (FeBISP) : validation des compétences professionnelles ;
- Mme LENARDUCCI : Cité des Métiers ;
- M le Ministre DRAPS, Membre du Collège de la Commission Communautaire française, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes et de la Politique des handicapés ;
- M LOOP (Le Forem – Formation) : processus de Bruges ;
- Mme la Ministre DUPUIS, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Enseignement de promotion sociale.

Deux visites ont été organisées hors séance dans les Centres de compétence en Région wallonne et en Communauté flamande.

² Agenda complet et liste des documents produits en annexe 2.

3. Avis rendus

- Demande de recours de l'asbl Gama Santé :
Avis rendu lors de la séance du 24 septembre 2002
- Contribution des Fonds sectoriels à la formation professionnelle en Belgique :
Avis adopté lors de la séance du 25 mars 2003
- Plan pour l'alphabétisation des Bruxellois :
Avis adopté lors de la séance du 25 mars 2003
- Préparation du Plan d'Action régional pour l'Emploi (PARE 2003) :
Avis adopté lors de la séance du 29 avril 2003
- Équipement des établissements professionnels et techniques en Région de Bruxelles-Capitale
Avis adopté lors de la séance du 29 avril 2003
- Renouvellement d'agrément pour la période 2003 – 2005 de l'asbl FTQP dans le cadre du décret du 27 avril 1995 :
Avis rendu lors de la séance du 29 avril 2003.

4. Dossiers instruits en 2002-2003

4.1. Plan bruxellois pour l'alphabétisation

Ce dossier a été ouvert suite à la demande formulée par le Collège de la Cocof de disposer d'éléments relatifs aux modalités pratiques de mise en œuvre du Plan bruxellois pour l'alphabétisation qu'il venait d'adopter.

Conformément au souhait du Collège, des représentants des acteurs de l'insertion sociale et de la cohabitation des communautés locales ont été associés au Groupe de travail installé par la Commission consultative et présidé par M. FASTENAKEL et Mme STERCQ.

Suite à l'instruction du dossier et aux éléments recueillis lors de la réunion du Groupe de travail du 10 décembre 2002, un Projet d'avis a été déposé en CCFEE du 25 février 2003 et adopté le 25 mars 2003.

Cet Avis a permis de centraliser les informations relatives à la mise en œuvre et d'ainsi rendre visibles les actions déjà développées. La CCFEE a souligné l'importance du travail déjà réalisé et souhaité considérer son avis comme un premier avis intermédiaire. En conséquence de quoi elle a conservé son Groupe de travail en activité.

La Commission a recommandé :

- le développement effectif du volet quantitatif du Plan ;
- une attention particulière à la professionnalisation des démarches du champ de l'alpha ;
- l'intégration, au même titre que les autres champs de formation, de la culture de l'évaluation au sein du pilotage ;
- la coordination de l'action entre acteurs et son articulation avec d'autres politiques ;
- une réflexion relative à l'alphabétisation des travailleurs ;
- le développement progressif de tableaux de bord permettant le suivi de l'action.

Suite aux débats lors de l'approbation de l'Avis, il est apparu qu'une clarification devait être effectuée, tant au niveau conceptuel que des données descriptives, pour ce qui concerne l'action de l'alpha par rapport aux publics primo-arrivants.

4.2. Suivi du Pacte social pour l'emploi des Bruxellois inhérent à la CCFEE

4.2.1. Approche générale

Adopté le 11 juin 2002, le Pacte social pour l'emploi des Bruxellois fait largement référence dans son texte à la formation professionnelle tant initiale que continue.

La CCFEE est explicitement citée dans le texte du pacte en rapport et ainsi chargée, avec d'autres, des axes suivants :

- Stimuler la contribution de la Communauté française quant à la nécessaire revalorisation à Bruxelles des dispositifs d'enseignement technique, professionnel et de promotion sociale.
- S'articuler avec le Conseil économique et social de la RBC et le Comité bruxellois de concertation économique et sociale.
- S'associer à l'élaboration annuelle du PARE.
- Elaborer régulièrement un état des lieux de l'offre de formation.

Le tableau ci-dessous rend globalement compte du travail réalisé dans ce cadre. Il conviendra à moyen terme, vraisemblablement lors de la préparation du Groupe de travail constitué par le Comité bruxellois de concertation chargé de l'évaluation du Pacte, de mieux cerner les effets produits suite à ces réflexions.

Pacte social	Réalisé	En cours
Stimuler la contribution de la Communauté française quant à la nécessaire revalorisation à Bruxelles des dispositifs d'enseignement technique, professionnel et de promotion sociale, et particulièrement en matière d'équipement des établissements scolaires	- Groupe de travail - Courrier aux Ministres - <u>Avis équipement</u>	➤ Invitation des Ministres Communautaires le 28.05.2003
S'articuler avec le Conseil économique et social de la RBC et le Comité bruxellois de concertation économique et sociale, pour renforcer le dialogue économique et social entre les pouvoirs publics bruxellois et les interlocuteurs sociaux en matière d'expansion économique, d'emploi et de formation professionnelle	- Développement des contacts avec le BNCTO. - Contact avec le CESRB. - Organisation de visites de centres de compétence en Wallonie et en Flandre.	➤ Structuration. ➤ ➤
S'associer à l'élaboration annuelle du PARE (en concertation avec le BNCTO), et particulièrement mobiliser les acteurs de la formation et de l'enseignement dans ces matières et en assurer la coordination	- Groupe de travail - <u>Avis préparation PARE</u>	➤ Projet PARE 2003. ➤ Future réunion avec le BNCTO
Elaborer régulièrement un état des lieux de l'offre de formation, en collaboration avec les secteurs professionnels et les organismes (d'emploi) et de formation.	- Etat des lieux formation - Etat des lieux Fonds sectoriels - Etat des lieux FSE Objectif 3 - <u>Avis Fonds sectoriels</u> - <u>Recommandations méthodologiques</u>	➤ Etat des lieux de la formation en alternance

4.2.2. Groupe de travail relatif au suivi du Pacte social inhérent à la CCFEE

Le Groupe de travail relatif au suivi du Pacte social inhérent à la CCFEE, présidé par Mme Agnès De Gouy, s'est essentiellement consacré à la préparation du PARE 2003.

Le groupe de travail s'est réuni sept fois entre le 15 octobre 2002 et le 17 mars 2003 ³.

Trois auditions ont été organisées lors des réunions :

- Mme JACQUEMART (Observatoire du marché du travail et des qualifications) et M. CONTER : Présentation des travaux de la Cellule ENIAC ;
- M. BULTOT (Conseil de l'Education et de la Formation) : Présentation de l'Avis 80 du CEF « Refondation des Humanités professionnelles et techniques » ;
- M. BUYSENS (Cabinet du Ministre TOMAS) : Perspectives issues de la préparation du PARE 2002.

Le groupe de travail a déposé son Rapport à la CCFEE le 25 mars 2003.

Le GT concluait dans son Rapport adressé à la CCFEE que la conjonction du Pacte social pour l'emploi des Bruxellois, qui engage des partenaires dans l'action, et du Plan d'Action Régional pour l'Emploi, qui organise l'action, est une opportunité qui doit être saisie dans le champ de la formation professionnelle. La dynamique développée :

- ne pourra se réaliser aux dépens des objectifs généraux de la formation professionnelle en terme de promotion sociale des travailleurs et d'accroissement de leur mobilité professionnelle ;
- devra toutefois tenir compte de la faisabilité des actions et des moyens qu'elles requièrent.

Suite aux remarques relatives à la lisibilité et à la cohérence des actions de formation professionnelle eu égard aux besoins, l'accent a été mis dans le rapport sur la régulation du champ de la formation. La cohérence ne se décrète pas, elle se construit pas à pas.

C'est sur base des orientations européennes, fédérales, ... définies en la matière et de l'évaluation de leurs actions, collectives ou spécifiques, que les opérateurs et leurs partenaires définiront ensemble des pistes plus opérationnelles.

La fonction de régulation intersectorielle de la formation professionnelle comporte différentes facettes qu'il conviendra de faire interagir :

- la définition concertée des objectifs,
- l'observation des actions de formation,
- la coordination sectorielle,
- l'utilisation d'organisations et de pratiques pédagogiques articulant emploi et formation,
- la certification et la validation des compétences acquises,
- l'orientation sur base d'une panoplie cohérente d'outils aux effets concertés,
- le décloisonnement entre opérateurs publics et privés, de formation initiale et de formation continue.

La fonction de régulation reposera sur des pratiques existantes dont la mise en cohérence assurera le développement ad hoc. Au-delà des actions à développer, p.ex la validation des compétences, et des projets à concrétiser, p.ex. les centres de référence, des partenariats

³ Agenda complet et liste des documents produits en Annexe 3.

pourraient émerger et induire le dépôt à relativement court terme de dossiers relatifs à un espace de transition professionnelle pour la programmation FSE 2004-2006.

Dans son Avis relatif à la préparation du PARE 2003, adopté le 25 avril 2003, la CCFEE :

- traduit les conclusions du GT dans ses recommandations ;
- insiste sur :
 - l'opportunité pour la FPC de la dynamique enclenchée ;
 - la nécessaire intégration des axes européens et régionaux dans les plans et rapports des activités des opérateurs ;
 - le caractère systémique de ses recommandations ;
- ajoute son souhait de voir les relations entre instances de concertation davantage se développer en RBC.

Lors de l'adoption de l'avis, il a été précisé que le PARE est effectivement un processus et un document de programmation régionale de la politique de l'emploi. Cette politique intègre une action en terme de formation professionnelle ce qui rend l'exercice périlleux car les opérateurs concernés se situent à des niveaux communautaires. La version 2002 du PARE consacre le leadership de la Région sur les 4 piliers des Lignes directrices et réservait des annexes spécifiques aux contributions des partenaires situés à d'autres niveaux de pouvoir.

Certains voudraient davantage intégrer les apports dans une action collective au service d'objectifs partagés avec la difficulté potentielle de créer des amalgames entre zones de compétence et d'ainsi créer des blocages dès le départ.

Le compromis a été de sortir de la logique du compartimentage par annexes et de rédiger un document comprenant plusieurs chapitres. Le premier concernera, sur base des orientations européennes, le sens général de l'action et ses objectifs définis au niveau régional et les chapitres suivants déclineront les apports de chacun à cette construction au service de l'emploi en RBC. Il s'agit de disposer d'un Plan d'action régional pour l'emploi avec une intégration respectueuse des apports communautaires.

C'est par le biais de la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement que se négocie l'apport des Communautés à la question de savoir comment l'enseignement et la formation professionnelle contribuent à la réalisation de la politique régionale de l'emploi.

4.3. Equipement des établissements scolaires professionnels et techniques en RBC

Le sujet de l'équipement des établissements scolaires professionnel et technique en RBC étant plusieurs fois évoqués lors des discussions, la CCFEE a, dans un premier temps adressé le 27 novembre 2002 un courrier aux Ministres Présidents et Ministres directement ou indirectement concernés. La volonté des membres était :

- d'attirer l'attention sur la situation en matière d'équipement des écoles en RBC ;
- de souligner les potentielles différences de traitement entre élèves francophones en CFWB ;
- de proposer des collaborations dans le cadre des futurs centres de référence.

Suite à la réception par les établissements scolaires d'une Circulaire du Ministre HAZETTE annonçant la mise en œuvre d'un Fonds d'équipement des établissements, la CCFEE a rendu le 29 avril 2003 un Avis :

- soulignant le caractère positif de l'ouverture de ce Fonds aux écoles bruxelloises ;
- recommandant la définition d'une politique globale d'équipement de la formation professionnelle initiale en RBC
- formulant quelques suggestions relatives au comité d'accompagnement du dit Fonds.

La future participation du Ministre HAZETTE à une réunion de la CCFEE sera peut-être l'occasion d'aborder ce dossier.

4.4. La visibilité de l'action des Fonds sectoriels

Lors de la production de l'état des lieux de la FPC 1999-2000, force a été de constater, que la situation de lisibilité des opérations de formation menées par les Fonds sectoriels ne permettait pas une mise en parallèle avec la situation décrite du côté des pouvoirs publics. C'est pourquoi, la commission a initié une démarche de lecture de l'action des Fonds sectoriels.

Le résultat de ces travaux a fait l'objet d'une publication de la CCFEE : « Contribution des Fonds sectoriels à la formation professionnelle en Belgique. Analyse complémentaire à l'Etat des lieux de la formation professionnelle à Bruxelles » Claire de BRIER et Alice LEGRAIN, Bruxelles, Novembre 2002.

Suite à la présentation de cette étude et des discussions qui s'en sont suivies, la CCFEE a remis un Avis relatif à la lisibilité de l'action des Fonds sectoriels le 25 mars 2003 dans lequel :

considérant que :

- les Fonds récoltés par les Commissions paritaires ne peuvent être confondus ou amalgamés avec l'argent public ;
- les initiatives développées à partir des Fonds répondent à des besoins sectoriels et participent directement ou indirectement à une politique de formation professionnelle continue ;
- l'action des Fonds sectoriels mérite d'être rendue visible et valorisée et nécessite d'être lisible afin de permettre une compréhension globale des projets développés ;

la CCFEE a recommandé :

- aux interlocuteurs sociaux, le développement concerté de statistiques visant à améliorer la lisibilité de leurs actions en matière de formation ;
- la concertation d'une politique fédérale d'incitants visant la progressive mise en concordance d'indicateurs et de traitement statistique issus des politiques de l'emploi et des politiques d'éducation et de formation tout au long de la vie ;
- aux interlocuteurs sociaux et autorités publiques bruxelloises :
 - d'une part, de participer à tout effort de mise en cohérence de la lisibilité des actions de formation entreprises ;
 - d'autre part, d'assurer la connaissance des actions de formation développées dans le cadre du Pacte social pour l'emploi des Bruxellois.

A un niveau plus opérationnel, la Commission a joint à ses Recommandations certains constats méthodologiques et propositions constructives issus de ses précédents travaux et qui éclairent le débat en matière de lisibilité.

4.5. Etat des lieux de la mise en œuvre de l'Objectif 3, 2002-2003 (DOCUP Wallonie-Bruxelles)

Cet important travail s'inscrit dans le cadre de la mission d'information et de publicité des programmes européens dévolue à l'Agent relais FSE par la Commission européenne et consiste en une mise à plat du champ couvert par l'Objectif 3 à Bruxelles pour la période 2002-2003 (DOCUP Wallonie-Bruxelles).

L'accompagnement de la recherche a été réalisé par un groupe de travail *ad hoc* et a fait l'objet de 3 communications en séance lors de l'exercice 2002-2003.

L'objectif de la recherche était, d'une part, de globaliser une série de données pour offrir une image synthétique de la mise en œuvre de l'Objectif 3 à Bruxelles et, d'autre part, de réaliser un répertoire des actions menées dans ce cadre.

La publication qui en résulte, adoptée lors de la séance du 27 mai 2003, débute par la présentation du contexte européen dans lequel s'inscrit l'Objectif 3, afin d'offrir une vision plus globale et donc une meilleure perception du cadre de l'action menée. Le second chapitre consiste en une série de tableaux synthétiques des données récoltées; à chaque tableau sont associés quelques commentaires et constats qui mènent à des pistes de réflexion. Enfin, le dernier chapitre concerne le répertoire des actions proprement dit, sous forme de fiches par projet.

Le répertoire offre ainsi des fiches signalétiques que l'on peut qualifier de « bilatérales » dans la mesure où elles ont été acceptées par les promoteurs.

Le document adopté a été compris comme la première étape d'une démarche qui devrait être suivie d'une analyse plus approfondie des données récoltées et des enjeux du champ concerné. Ce travail se veut une réponse au défi d'y voir plus clair dans la complexité institutionnelle de la Belgique et des arcanes européennes. Les enjeux liés à la politique européenne sont de taille pour la Communauté française, et pour Bruxelles en particulier, non seulement au niveau financier avec l'interrogation quant à l'avenir des fonds structurels à l'aune de l'élargissement de l'UE, mais également au niveau du développement des systèmes d'éducation et de formation avec la définition de critères de référence européens et d'objectifs quantitatifs à atteindre. La mise en avant de ces questions cruciales est essentielle et doit entraîner un large débat dans l'ensemble du territoire de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Un groupe de travail qui mènera une réflexion sur les enjeux évoqués et sur un certain nombre de pistes en la matière sera mis en place au cours du second semestre 2003.

4.6. La validation des compétences professionnelles

Des différences étant apparues entre niveaux d'information des membres et organisations au sujet de l'évolution de la préparation du système de validation suite à l'Accord entre la CF, la Cocof et la RBC, le secrétariat a produit des éclairages en la matière.

Le Cabinet du Ministre TOMAS et le Comité de gestion de Bruxelles-Formation ont ensuite, par deux fois, notifié au Secrétariat de la Commission des informations à ce même sujet.

La FeBISP a déposé et présenté lors de la séance du 25 janvier, une Note par rapport à laquelle elle demande l'avis de la CCFEE. La FeBISP ne remet pas en cause les orientations prises en matière de validation de compétence mais souhaite, par sa démarche, préciser certains points.

Si le système de validation des compétences vise avant tout les individus, il aura également des effets sur les opérateurs. Les spécificités des usagers que les OISP ont en charge engendrent des problématiques qui demanderont des analyses et débats particuliers auxquels la FeBISP souhaite être associée.

La FeBISP attire l'attention sur les effets pervers qui seraient produits au niveau des publics peu qualifiés si ceux-ci ne font pas l'objet, en aval de la validation, d'un accompagnement qui leur est dédié.

Au rang des objectifs politiques de l'Accord figure l'accès de tous à la société de la connaissance. A cette fin, doivent être pris en compte des niveaux de qualification intermédiaire intégrant des compétences de base.

La validation participera à la professionnalisation du champ de l'insertion professionnelle. La FeBISP insiste pour que l'agrément de la validation soit distinct de l'inspection du secteur de l'OISP.

Plusieurs des questions posées ayant un caractère technique il a été proposé que le texte de la FeBISP soit déposé sur la table du Consortium et qu'il puisse enrichir la réflexion des Groupes de travail de la Cellule technique préparatoire. Les réponses données au texte seront relayées à la Commission.

4.7. Droits et devoirs des stagiaires et des opérateurs de formation

A l'initiative de Bruxelles-Formation, cet opérateur et la FeBISP se sont engagés dans un travail de réflexion et de coordination de leurs contrats de formation et des dispositifs qu'ils génèrent en matière de relation avec les stagiaires. Les principes avancés ainsi que leur extension aux différents opérateurs partenaires de Bruxelles-Formation ont été favorablement accueillis.

Une « Note de présentation relative au Contrat de formation professionnelle et au dispositif coordonné développé entre Bruxelles Formation et ses partenaires représentés par la FeBisp » a été déposée, présentée et discutée les 26 novembre et le 17 décembre 2002. Des éléments complémentaires d'information ont été déposés le 17 décembre relatif au texte du Contrat de formation (Paragraphe à compléter).

La Commission a souligné que les principes n'étaient pas contestables mais que la démarche devait éviter les pièges de la complexité administrative et être à la portée des stagiaires peu qualifiés.

L'instruction reste ouverte dans la perspective d'une expérimentation et d'un futur avis.

5. Conclusions et perspectives en vue de l'agenda 2003-2004

Les parties de texte marquées du symbole ► constituent des propositions d'éléments à mettre au plan de travail de la Commission.

5.1. Commentaire général

Dans son premier Rapport d'activité, la CCFEE relevait que :

La concertation entre les différents acteurs est la condition préalable et indispensable à la mise en œuvre de politiques articulées et coordonnées. Mais la répartition des compétences entre différents niveaux de pouvoir ne facilite pas nécessairement la communication entre ces niveaux de pouvoir. En instituant un lieu comme la CCFEE, le législateur a expressément prévu que cette nécessaire communication soit établie entre les acteurs bruxellois francophones de la formation, de l'emploi et de l'enseignement.

Dans cette perspective, pas moins de 5 textes légaux ⁴ ont complété depuis 1995 la base légale initiale de la CCFEE dont le moindre n'est pas l'Accord de coopération entre le Collège de la Commission communautaire française, le Gouvernement de la Région de Bruxelles - Capitale et le Gouvernement de la Communauté française relatif à la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement. Entré en vigueur le 1^{er} mars 1997 et conclu pour une période indéterminée par l'ensemble des Ministres-Présidents et des Ministres concernés, cet accord consacre, au-delà des missions de base de la CCFEE, la fonction d'interface de la commission entre opérateurs et niveaux de pouvoir

► Une mise à plat des fonctions attribuées à la CCFEE par des textes légaux et des procédures mises en œuvre pourrait être réalisée.

C'est moins la forme que le fond qui doit témoigner de l'orientation prise par les travaux de la commission. A cet égard, il faut souligner l'attention apportée par le Collège de la Cocof, le Ministre DRAPS et particulièrement par le Ministre TOMAS aux apports des membres de la Commission qui s'est traduite par plusieurs demandes d'avis portant sur la préparation et ensuite sur le projet de Plan régional pour l'Emploi (PARE), sur le Plan bruxellois pour l'alphabétisation ainsi que sur le développement de filières de formation en alternance.

L'initiative prise par les membres d'adresser aux Ministres concernés un courrier relatif à l'équipement des établissements scolaires bruxellois et ensuite l'invitation faite aux Ministres DUPUIS et HAZETTE de débattre des problématiques bruxelloises sont aussi les signes que les matières de la Communauté française sont également au centre des préoccupations de la Commission.

► De nombreuses initiatives et Accords de coopération ont progressivement été pris et attestent des relations entre Communauté et Région bruxelloise. Un texte faîtier, respectueux des compétences de chacun, pourrait participer à l'organisation et à la visibilité de ces échanges démontrant ainsi la réalité d'un espace francophone.

⁴ Liste en annexe. Textes disponibles au secrétariat : 02/ 371.74.32.

5.2. Axes spécifiques

5.2.1. Au niveau européen

Constats

Les éléments produits tout au long de l'année par l'Agent-relais FSE participe à la clarification des enjeux et à la conscientisation des membres et des organisations qui, au départ, sont inégalement dotés en matière d'information européenne. Néanmoins, cette information ne se situe à un niveau d'opérationnalité que dans le cadre du mandat de l'Agent-relais FSE c-à-d principalement pour ce qui concerne les appels et le suivi de projets. Il n'est pas possible grâce à cette seule fonction de rendre compte de l'ensemble de la complexité européenne.

Lors des auditions réalisées par la CCFEE sur le Processus de Bruges et sur la Méthode ouverte de coordination, il est apparu que ni les membres, ni les autorités politiques n'étaient pleinement informés de certaines démarches en cours et de leurs enjeux. Or, les objectifs en matière de politique d'emploi et plus encore les objectifs concrets pour l'éducation et la formation deviennent de plus en plus importants notamment au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Les niveaux de référence des performances moyennes européennes en matière d'enseignement et de formation ⁵ témoignent de cette évolution.

Il est donc essentiel que les Bruxellois soient associés en amont des décisions européennes de manière à ce qu'ils puissent refléter leur situation et leur besoin lorsque des débats qui les concernent sont organisés. Un passage efficace de l'information devrait donner l'occasion de préparer une position bruxelloise à destination du service en charge de la concertation au sein du Ministère fédéral des affaires étrangères ⁶.

Trop de distance par rapport aux débats européens entraînent l'incompréhension et la démobilisation en aval des décisions européennes. Comment se positionner en RBC par rapport aux critères de référence et quelle politique mettre en œuvre pour s'en être suffisamment approché en 2010 ?

Pistes de travail

Objectifs :

- Organiser le captage d'informations en provenance des démarches européennes en matière d'emploi, d'enseignement et de formation.
- Renforcer la mobilisation des membres et leur maîtrise des enjeux et dispositifs.
- Favoriser l'émergence de nouveaux inédits correspondant aux besoins bruxellois au-delà de la valorisation d'acquis ou de démarches existantes.

- ◆ L'« Etat des lieux de la mise en œuvre de l'Objectif 3, 2002-2003 » a justifié la mise en œuvre d'un GT chargé de son exploitation. Ce GT devrait travailler à l'appropriation par la CCFEE de la problématique européenne dans les matières qui la concerne.

⁵ Critères de référence (benchmark) adoptés au Conseil européen des 5 et 6 mai 2003.

⁶ « Le système des relations internationales dans la Belgique fédérale » Courrier hebdomadaire du CRISP. N° 1549-1550. P. 53-56.

- Davantage valoriser le travail d'information de l'Agent-relais : place dans l'OJ, portail Bxl-Fo, abonnement électronique aux infos à partir du site. L'élargir aux démarches européennes en matière d'emploi, d'enseignement et de formation
- Afin de davantage contextualiser les infos, structurer les rapports avec le Conseil de l'Éducation et de la Formation ainsi qu'avec les départements ad hoc des Services de relations internationales (CGRI).

5.2.2. Au niveau régional

Constats

- Le Pacte social pour l'emploi des Bruxellois se donne pour objectif de structurer les instances de concertation en matière d'emploi dans une même architecture. La CCFEE fait partie de l'esquisse initiale.
- La proximité entre organisations constatée lors de la préparation du PARE 2003 ne s'est pas concrétisée dans le Projet de PARE. Le croisement des politiques de formation, d'emploi et d'enseignement sur le territoire de la RBC nécessite encore davantage de préparation et d'implication de la part de la Commission communautaire française, de la Région bruxelloise et de la Communauté française Wallonie-Bruxelles : quelle cohérence d'action pour apporter des réponses bruxelloises aux problématiques bruxelloises ?
- Les différents états des lieux réalisés par la CCFEE ne couvrent pas l'ensemble du champ de l'enseignement de qualification et de la formation professionnelle et ne permettent pas de suivre des flux année par année. Des statistiques existent en grande partie mais ne sont pas centralisées. Des écarts expliquant en partie des goulets d'étranglement sur le marché de l'emploi ont été mis en avant par le GT en charge du suivi du pacte social pour l'emploi des bruxellois inhérent à la CCFEE. « Pour bien agir, il faut bien connaître ! » dit-on. Il s'agit d'une priorité définie par la Cocof dans le DOCUP Objectif 3 Wallonie-Bruxelles pour la période 2000-2006., page 86. Rien n'est en place !

Pistes de travail

Objectifs :

- Être en état de décrire annuellement l'offre et les flux d'apprenants en EFP à Bruxelles.
 - Positionner la CCFEE comme un sous-ensemble pertinent d'une architecture plus globale de concertation sociale.
 - Dans le respect de leurs spécificités, participer à la mobilisation des membres dans un plan cohérent de formation professionnelle.
-
- Réactiver le GT en charge du suivi du pacte social pour l'emploi des bruxellois inhérent à la CCFEE en vue du futur avis sur le projet PARE 2003.
 - Opérationnaliser les recommandations méthodologiques faites à l'occasion des Etats des lieux et synthétisées lors de l'Avis relatif à la visibilité de l'action des Fonds sectoriels. Mettre en place un GT de techniciens issus des différents opérateurs en relation avec une discussion politique au niveau de la CCFEE.
 - La fonction de mobilisation et de coordination des opérateurs de formation professionnelle initiale et continue pour la préparation au PARE requiert un

investissement spécifique au niveau de la Commission. Jeter les bases d'un futur Projet bruxellois pour la formation tout au long de la vie.

- Veiller à la cohérence de l'action dans les perspectives ouvertes par le Pacte social pour l'emploi des Bruxellois.

5.3. Dossiers

5.3.1. Suivi de la mise en œuvre du Plan bruxellois pour l'alphabétisation :

- Adoption d'un Avis intermédiaire le 25 mars 2003

Maintien en activité du groupe de travail pour les activités suivantes :

- Suivi des tableaux de bord
- Instruction dossier, organisation d'un séminaire et production d'un projet d'avis : alphabétisation des travailleurs (1^{er} semestre)
- Instruction dossier, organisation d'un séminaire et production d'un projet d'avis : échange pratiques et méthodologiques sur l'alpha et le F.L.E (2^{ième} semestre)

5.3.2. Suivi du Pacte social pour l'emploi des Bruxellois inhérent à la CCFEE:

- Adoption d'un Avis le 29 avril 2003.
- Demande d'Avis du Ministre TOMAS le 23 juillet 2003.
- **PARE** : structuration des travaux du GT pour éviter les ruptures de suivi notamment en termes :
 - d'observation des actions de formation professionnelle initiale et continue ;
 - de mobilisation des opérateurs en vue de la préparations des PARE
- Quelles actions pour les autres axes de travail définis par le Pacte social pour l'emploi des Bruxellois ?
 - Stimulation de la **revalorisation de l'Enseignement professionnel et technique**.
 - Architecture des instances de concertation.
 - Elaborer régulièrement un **état des lieux de l'offre**.
- Développement des thématiques dégagées dans l'avis relatif à la préparation du PARE ?
 - Régulation
 - Observation de la formation
 - Relations formation –entreprises
 - Validation
 - Orientation
 - Décloisonnement entre formation initiale et continuée : JEEP.

5.3.3. Equipement des établissements scolaires professionnels et techniques :

- Courrier adressé aux Ministres compétents en la matière le 27 novembre 2002.
- ▮ Réflexion en vue d'une politique générale au-delà des seuls centres de référence.
- ▮ Quel est le parc existant et quels sont les besoins ?

5.3.4. Validation des compétences professionnelles :

- Instruction en cours de la demande d'avis de la FeBISP ;
- ▮ Participation aux commissions ad hoc ?
- ▮ Validation ou certification des compétences transversales ?

5.3.5. Droits et devoirs des usagers et des opérateurs :

- Instruction en cours
- ▮ Situation de la problématique ?
- ▮ Quel retour de l'expérimentation ?

5.3.6. Centres de référence :

- ▮ Quelle articulation avec la reconversion économique ?

6. Conclusions

Quelles priorités pour quelle efficacité ?

Les travaux de la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement de la Commission communautaire francophone réunissent les acteurs bruxellois de la formation, de l'emploi et de l'enseignement. La réflexion qui y est développée et les arbitrages qui en résultent imposent des investissements à ses membres et commanditaires **au nom de l'intérêt général et à celui plus particulier des Bruxellois**.

Cet objectif au service du devenir collectif et particulier nécessite de transcender les cloisonnements institutionnels ainsi que les conflits d'intérêt qui pourraient en découler. Ce n'est pas la moindre des difficultés que rencontre notre instance que celle de préciser le sens d'actions légitimement spécifiques à des opérateurs dans un cadre plus général et cohérent au service des Bruxellois. Le service au bénéfice du public exige de transcender les oppositions.

Même si les diversités du champ d'action de la formation et de l'insertion professionnelle peuvent être lues à l'aune de leurs richesses européennes et nationales, communautaires et régionales, privées et publiques, trop de dispersions et de malentendus nuisent à l'efficacité.

L'échelon régional semble être propice à un cadre convergent des actions construit à partir d'impulsions aux niveaux européen et fédéral belge. Le Plan Régional de Développement de la RBC est un plan stratégique indiquant les priorités et les objectifs de développement, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre⁷. Le Contrat d'Avenir pour la Wallonie⁸ d'abord, et le Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé⁹ témoignent eux aussi de l'ampleur et de l'efficacité que peut conférer une volonté concertée à des politiques issues de champs différents de la société.

L'option de **l'alliance respectueuse de légitimités spécifiques** est, sans surprise, le principe directeur retenu par notre instance de concertation en matière de formation et d'insertion socio-professionnelle.

Le Pacte social pour l'emploi des Bruxellois et le Plan d'Action Régional pour l'Emploi constituent des opportunités pour développer cette dynamique.

Mais la compréhension de la diversité nécessite sa connaissance et donc d'être en état de la décrire. L'observation du marché du travail participe à cet éclairage comme y contribuent les trois **états des lieux** relatifs à la formation publiés par notre Commission. Ces derniers exercices nécessitent un suivi et une mise en convergence qui doit permettre d'analyser les flux et les logiques à l'œuvre. *Mieux connaître pour mieux agir* est une première priorité que nous nous proposons de développer concrètement en 2003-2004.

L'action ne se développe pas hors cadres y compris celui issu des **orientations européennes**. Deux auditions organisées dans le courant de cette année sociale ont révélé

⁷ « Plan régional de développement en RBC » Arrêté du Gouvernement de la RBC 12 septembre 2002 (M.B. 15.10.2002). <http://www.prd.irisnet.be>

⁸ « Contrat d'Avenir pour la Wallonie » adopté par le Gouvernement wallon le 20 janvier 2000.

⁹ « CAWA » adopté par le Gouvernement wallon le 27 mars 2002. Le site du CAWA peut être consulté à l'adresse suivante : <http://vancau.wallonie.be/as/cawa>

certaines écarts entre les enjeux des négociations européennes en cours et l'information ainsi que la mobilisation des acteurs bruxellois sur ces mêmes sujets. La Région bruxelloise et les acteurs de l'éducation et de la formation se doivent d'être *au créneau* par rapport à des discussions qui détermineront leur avenir. Affiner notre connaissance des négociations européennes sur les enjeux qui concernent la formation, et contribuer à la construction de solidarités francophones et nationales pour les influencer, constitueront une deuxième priorité de l'année sociale à venir.

L'action en Région bruxelloise en matière d'enseignement et de formation professionnelle dépend de la Cocof mais aussi de la Communauté française. L'évolution des travaux de préparation du PARE est à cet égard révélatrice des articulations à développer entre niveaux de pouvoir de manière à ce que des politiques communautaires puissent être infléchies lorsque des problèmes spécifiques à la Région bruxelloise apparaissent. **L'architecture de la concertation** sera donc déterminante et requerra l'attention de la Commission.

La Région bruxelloise associe les deux communautés, flamande et francophone. Il faut se réjouir du dialogue noué avec nos collègues du Brussels Nederlandstalig Comité voor Tewerkstelling en Opleiding. La structuration de la collaboration entre secrétariats respectifs et l'émergence d'une vue commune entre *alternerend leren* et *formation en alternance* sont des pas supplémentaires vers l'amélioration de la concertation en matière d'emploi, de formation et d'enseignement.

Eric STRUYF
Président

**

*

7. Annexes

7.1. Annexe 1 : Liste des organisations et de leurs représentants à la CCFEE

Travailleurs :

- Madame Françoise WIMLOT (CGSLB)
- Monsieur Robert MANCHON (FGTB)
- Monsieur Daniel FASTENAKEL (CSC)

Employeurs (mandatés par l'Union des Entreprises de Bruxelles) :

- Madame Françoise NYSENS (Chambre de la Construction de Bruxelles – Halle – Vilvoorde)
- Monsieur Yves GAUTHY (Banque Nationale de Paris)
- Madame Gisèle LAMBORAY (Agoria - Brabant)

Enseignement :

Les 6 membres représentant les trois réseaux d'enseignement sont :

1) Pour le SEGEC :

- Monsieur Alain LETIER, Directeur en congé pour mission de l'Institut de la Providence (Enseignement secondaire, technique et professionnel) à Anderlecht - Chargé de mission FSE (CEFA)
- Monsieur Franz de CROM, Directeur de l'Institut Cardinal Mercier à Schaerbeek - Enseignement technique et professionnel

2) Pour le CPEONS :

- Madame Patricia VAN ROYEN, Directrice de l'Institut Roger Guilbert (Enseignement de promotion sociale)
- Monsieur Roberto GALLUCIO, Direction des Cours Industriels de la Ville de Bruxelles (Enseignement technique et professionnel)

3) Pour la Communauté française :

- Monsieur Robert LAMBEAU, Directeur de l'Institut de Promotion sociale d'Evere
- Monsieur Dany GRÉGOIRE, Chargé de mission - Cabinet du Ministre HAZETTE

ORBEM :

- Monsieur Eddy COURTHÉOUX, Directeur général de l'ORBEM
- Madame Nathalie DESCHEEMAEKER

Bruxelles Formation :

- Monsieur Michel PEFFER, Directeur général de Bruxelles Formation
- Monsieur Marc THOMMES, Directeur général - adjoint de Bruxelles Formation

Formation permanente des Classes moyennes :

- Monsieur Braham KHEMISSI, Direction territoriale de Bruxelles de l'IFPME
- Monsieur Jean - Pierre CLEENEWERCK, Espace Formation PME

Administration de la Commission communautaire française :

- Madame Agnès DE GOUY, Conseillère – Chef de service

Représentant du Membre du Collège ayant la Reconversion et le Recyclage professionnels :

- Monsieur Eric BUYSENS, Conseiller Emploi – Formation

Représentants des milieux associatifs :

1) Missions Locales :

- Monsieur Sylvain BERTRAND, Coordonnateur de l'asbl Le Piment
- Monsieur Jean-Philippe MARTIN, Directeur de la Mission Locale de Saint-Gilles

2) OISP :

- Madame Catherine STERCQ, Coordinatrice du Collectif Alpha

3) CPAS :

- Monsieur Robert VAN DER MEEREN, Secrétaire du CPAS de Watermael – Boitsfort

4) Education permanente :

- Madame Suzanne BEER, FEBISP

5) Ateliers de Formation par le Travail

- Monsieur Bernard GOFFINET, Directeur du Centre de Formation 2000

7.2. Annexe 2 : Agenda 2002-2003 de la CCFEE et documents produits

Date	Ordre du jour	Documents
03 septembre 2002	- Rapport de la séance du 28 mai 2002 - Demande d'avis du Ministre TOMAS : Mise en œuvre du Plan bruxellois pour l'alphabétisation - Exposé introductif et mise en place d'un groupe de travail - Pacte social pour l'emploi des Bruxellois - Demande d'avis de la FEBISP : Projet de note d'orientation de la Febisp concernant la mise en œuvre du système d'évaluation des compétences. - Fonds Social Européen : mise en œuvre de l'Objectif 3 à Bruxelles	- Doc.2002-012 - Doc.2002-011 - Doc.2002-010 - Doc.2002-015
24 septembre 2002	- Rapport de la séance du 03 septembre 2002 - Partenariat en matière d'insertion socio-professionnelle - Recours introduit par l'asbl GAMA Santé - Validation du Cahier des charges relatif à l'agrément des actions de formation en alternance adoptée par le Bureau permanent de la Formation en alternance	- Doc.2002-017 - Doc.2002-016 - Doc.2002-018
05 novembre 2002	- Rapport de la séance du 24 septembre 2002 - Équipement des établissements EP/ET : présentation et discussion de la lettre à adresse au Ministre - Pacte social pour l'emploi des Bruxellois : information suite à la première réunion du groupe de travail - Fonds Social Européen : mise en œuvre de l'Objectif 3 – État d'avancement - Validation des compétences : le point sur la situation	- Doc.2002-020 - Doc.2002-022 - Doc.FSE 2002-001
26 novembre 2002	- Rapport de la séance du 05 novembre 2002 - « Contribution des Fonds sectoriels à la formation professionnelle en Belgique » Présentation par Mmes Cl. de BRIER et A. LEGRAIN. - Droits et obligations réciproques entre stagiaires-usagers et organismes de formation professionnelle - Présentation conjointe de futures pratiques par Mmes I. ALLINCKX (Bruxelles Formation) et A. Texeira (Febisp) - Equipement des établissements EP / ET : suite - Fonds Social Européen : point d'information	- Doc.2002-023 - Doc.2002-024
17 décembre 2002	- Rapport de la séance du 26 novembre 2002 - Validation des compétences : discussion suite à l'exposé en séance du 05 novembre 2002 - Note de la Direction générale de Bruxelles Formation : Installation du Consortium de Validation des compétences : état d'avancement - Note de la Febisp - Étude des Fonds sectoriels : conclusion des discussions entamées lors de la présentation de l'étude.	- Doc.2002-026 - Doc.2002-027 - Doc.2002-028

	- Droits et devoirs des stagiaires et des opérateurs : discussions suite au dépôt de la « Note de présentation relative au Contrat de formation professionnelle et au dispositif coordonné développé entre Bruxelles Formation et ses partenaires représentés par la Febisp - Projet « Cotés des Métiers » : point d'information - Fonds Social Européen : point d'information	- Doc.2002-029
Séance du 28 janvier 2003	- Rapport de la séance du 17 décembre 2002 - État des lieux de l'avancement de l'Objectif 3 : Point de la situation - Validation des compétences : présentation de la note d'orientation de la FEBISP dans la mise en place du dispositif de validation des compétences - Étude des Fonds sectoriels : Diffusion de la publication et présentation de l'avant-projet d'avis	- Doc.2003-001 - Doc.2003-002
Séance du 25 février 2003	- Rapport de la séance du 28 janvier 2003 - Lisibilité de l'action des Fonds sectoriels : présentation de la version b du projet d'avis - Préparation du PARE 2003 : le point sur l'avant-projet d'avis - Plan pour l'alphabétisation des bruxellois : le point sur le projet d'avis	- Doc.2003-003 - Doc.2003-004
Séance du 25 mars 2003	- Rapport de la séance du 25 février 2003 - Le Processus de Bruges : présentation et enjeux par M. Robert LOOP, Expert - Plan pour l'alphabétisation des bruxellois : projet d'avis - Rapport du groupe de travail « Pacte social pour l'emploi des Bruxellois » relatif à la préparation du PARE 2003 - Projet d'avis relatif à l'équipement des établissements professionnels et techniques en Région de Bruxelles-Capitale : point de la situation - Points d'information : Fonds social européen et Nouveau rapport de la Fondation Roi Baudouin en Communauté flamande : « Apprendre et travailler autrement afin d'extraire l'enseignement technique et professionnel de son isolement »	- Doc.2003-009 - Doc.2003-007b - Doc.2003-010 - Doc.2003-011
Séance du 29 avril 2003	- Rapport de la séance du 25 mars 2003 - Demande d'avis du Ministre TOMAS relative au renouvellement de l'agrément pour la période 2003-2005 – Décret du 27 avril 1995 - Projet d'avis relatif (Version C) à la préparation du PARE 2003 - Projet d'avis relatif à l'équipement des établissements professionnels et techniques - Suivi des avis adoptés : tour de table – Préparation d'une réunion avec le BNCTO - Point d'information : FSE	- Doc.2003-013 - Doc.2003-014 - Doc.2003-015 - Doc.2003-016
Séance du 27 mai 2003	- Rapport de la séance du 29 avril 2003 - État des lieux de la mise en œuvre de l'Objectif 3 à Bruxelles – DOCUP Wallonie/Bruxelles - Point d'information FSE - Visite de Madame François DUPUIS, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Enseignement de promotion sociale	- Doc.2003-018 - Doc FSE 2003-002

7.3. Annexe 3 : Agenda du GT pacte social et liste des documents produits

Date	Ordre du jour	Documents produits
15 octobre 2002	▪ <u>Premières orientations</u> en vue de la constitution d'un groupe de travail relatif au suivi du « Pacte social pour l'emploi des Bruxellois » inhérent à la CCFEE . (Document CCFEE 2002 – 019 en annexe) ▪ Opérationnalisation et suivi	▪ « Premières orientations en vue de la constitution d'un groupe de travail » (Doc.CCFEE 2002-019)
13 novembre 2002 :	▪ Points de suivi : - Retour de la rencontre avec la présidence du BNCTO - Retour du point d'information à la CCFEE du 05.11 - Le point sur l'évaluation en cours du PARE 2002 - Informations concernant les travaux du CESRB relatifs au Pacte social pour l'emploi des Bruxellois ▪ Dépôt et présentation d'une Note d'information générale. ▪ Organisation des <u>priorités du groupe de travail</u> (Centres de référence, revalorisation EP/ET, promotion de l'alternance, etc ...)	▪ Rapport de la séance du 15 octobre 2002 (Doc. 2002-001) ▪ « Note d'information générale sur le contexte du PARE »
16 décembre 2002 :	▪ Communications de la Présidente : - Visite des Centres de compétence flamands et wallon du 9 janvier - Retour du contact avec le CESRB ▪ <u>Pré-évaluation de l'annexe 2 du PARE 2002</u> et premières orientations pour le futur PARE. - Synthèse du retour des opérateurs réceptionné le 12 décembre - Cellule ENIAC : Exposés de M. CONTER et Mme JACQUEMART : • La cellule ENIAC. (Doc. 2002 – 006) • Les sets d'indicateurs. - Suivi ▪ <u>Centres de références</u> : présentation et examen d'une note relative aux axes d'opérationnalisation (note déposée en séance). ▪ <u>Revalorisation de l'EP/ET.</u> - Le point sur les travaux en cours au CEF - Documentation relative au Fonds d'équipement (Doc. 2002- 007) Note d'information générale : version b	▪ Rapport de la séance du 13 novembre 2003 (Doc.2002-005) ▪ Note d'information : « Présentation d'ENIAC » (Doc. 2002-006) ▪ Note de travail déposée en séance : « Centres de références »
21 janvier 2003	▪ <u>Examen des contributions déposées pour le PARE 2003 :</u> • Synthèse • Conclusions quant à cette première démarche (process) • Conclusions quant au contenu (produit) ▪ <u>Quelles seraient des perspectives possibles pour le PARE 2003 ?</u> • Contexte européen : Lignes directrices pour l'emploi et Critères de référence de la Commission européenne issus du Comité de l'éducation • Les <u>perspectives dégagées par le PARE 2002</u> : rappel par le Cabinet TOMAS	▪ Rapport de la séance du 16 décembre 2002 (Doc. 2003-002) ▪ Tableaux synthétiques étudiants de l'enseignement secondaire ordinaire professionnel dans la Région de Bruxelles (Doc.2003-003 et 004) ▪ Note de travail : Préparation du PARE 2003 (Doc.2003-005) ▪ Formation et emploi :

	• Premières pistes d'action	Glossaire des abréviations les plus utilisées(Doc.2003-006)
03 février 2003	▪ Communications de la Présidente . ▪ <u>Revalorisation de l'enseignement professionnel et technique.</u> - Présentation de l'Avis 80 du Conseil de l'Education et de la Formation « Refondation des Humanités professionnelles et techniques ». - Discussions et perspectives. ▪ <u>Centres de référence.</u> Version b	▪ Rapport de la séance du 21 janvier 2003
24 février 2003	▪ Examen et discussion de l'<u>Avant-projet d'Avis</u> préparé par le Bureau du GT sur base des travaux du Groupe de travail. ▪ Préparation du Projet d'Avis à soumettre à la CCFEE le 25 février.	▪ Rapports de 2 séances : 21 janvier (Doc.2003-008) et le 03 février 2003 (Doc. 2003-010) ▪ Note de travail préparatoire au rapport du GT
17 mars 2003	▪ Examen du <u>Rapport du GT Pacte social.</u>	▪ Rapport de la séance du 24 février 2003 (Doc.2003-014) ▪ Rapport du GT (Doc.2003-013)

7.4. Annexe 4 : Textes légaux relatifs à la Commission Consultative en matière de Formation, d'Emploi et d'Enseignement (CCFEE)

*

1. Décret de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle. 17 mars 1994 (M.B. 10.05.94). Voir Chapitre II.
2. Décret de la Commission communautaire française relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle. 27 avril 1995 (M.B. 04.07.95). Voir Articles 2, 4, 6, 8.
3. Arrêté modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la région de Bruxelles-Capitale du 27 juin 1991 autorisant l'Office régional bruxellois de l'Emploi (ORBEM) à conclure des conventions de partenariat en vue d'accroître les chances de certains demandeurs d'emploi de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle. 16 janvier 1997 (M.B. 20.03.97). Voir articles 4, 5, 7.
4. Arrêté du Collège de la Commission communautaire française précisant les missions et les modalités de fonctionnement de la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement instaurée par l'article 29 du Décret de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle. 6 mars 1997 (M.B. 14.05.97).
5. Accord de coopération entre le Collège de la Commission communautaire française, le Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la Communauté française relatif à la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement instaurée par l'article 28 du décret du 17 mars 1995 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle. 8 mars 1997. Entré en vigueur le 1^{er} mars 1997 et conclu pour une période indéterminée.
6. Arrêté du Collège de la Commission communautaire française relatif aux conventions de partenariat conclues entre l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle et les organismes d'insertion socio-professionnelle, pris en exécution de l'article 4 § 2 Décret de la Commission communautaire française relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle. 12 décembre 2002 (M.B. 31.01.2003). Voir Articles 2, 3, 5, 7.

**

*

Rapport du Bureau Permanent de la Formation en Alternance

2002 – 2003

adopté le 09 septembre 2003

Table des matières

Introduction.....	32
1. La situation du bureau.....	32
1.1. Evolution de sa composition	32
1.1.1 Renouvellements de membres.....	32
1.1.2 Invités permanents	32
1.2. Séances du Bureau.....	32
1.2.1. Avis rendus	32
1.2.2. Dossiers instruits et documents produits	33
2. Perspectives en vue de l'agenda 2003-2004.....	35
2.1. Objectifs et stratégie de développement des formations en alternance	35
2.1.1. Accroître quantitativement et qualitativement l'offre de formation en alternance.....	35
2.1.2. Organiser des filières de formation répondant aux besoins du marché de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi	35
2.1.2. qu'aux aspirations et aux capacités des personnes, dans l'optique d'un parcours d'insertion cohérent et harmonieux	36
2.1.3. Optimiser les ressources communes à l'ensemble des opérateurs de formation en alternance grâce à une meilleure coordination et concertation des actions.....	36
2.2. Outils à mettre en place pour atteindre ces objectifs	36
2.2.1. Vade-mecum	36
2.2.2. Organisation du premier congrès francophone de la formation en alternance	36
2.2.3. Développement et promotion du tutorat en entreprise	37
2.2.4. Promotion du dispositif de la filière de formation en alternance.....	37
3. Perspectives en vue de l'agenda 2003-2004.....	38
4. Annexes	39
4.1. Annexe 1 : Liste des organisations et de leurs représentants au Bureau Permanent....	39
4.2. Annexe 2 : Agenda 2002-2003 du Bureau permanent de la formation en alternance et documents produits	41
4.3. Groupe de travail.....	43

Introduction

Le présent Rapport d'activités, a pour but notamment

- de faire le point sur la situation du bureau
- de rendre compte des activités et travaux du bureau et de son secrétaire ;
- de dégager des axes de réflexion pour le devenir du bureau

1. La situation du bureau

1.1. Evolution de sa composition ¹⁰

1.1.1 Renouvellements de membres

- Remplacement de Monsieur VERTON par Monsieur Robert MANCHON, Notification du Collège de la COCOF du 12 décembre 2002
- Remplacement de M . André BRUYNEEL par Mme Françoise WIMLOT, Notification du Collège de la COCOF du 08 mai 2003

1.1.2 Invités permanents

- LANOTTE, Agent relais FSE
- RAYANE, Expert
- GENARD, Tutorat Alternance
- MAWET, Conseil zonal

1.2. Séances du Bureau

Le bureau s'est réuni 11 fois sur l'année 2002 et 4 fois en 2003 ¹¹.

Une audition a été organisée pendant les séances :

- M. Kock chargé de mission au CEF : avis 68 du CEF

1.2.1. Avis rendus

- Cahier des charges et dossier d'agrément des formations en alternance
- Procédure d'agrément : formation d'employé administratif Collaboration Cefora - Bruxelles Formation - Promotion sociale
- Contribution du bureau au Plan d'Action régional pour l'Emploi (PARE 2003) :
- Accord cadre inter opérateur

¹⁰ Liste au 17 juin 2003 des organisations et de leurs représentants en annexe 1.

¹¹ Agenda complet et liste des documents produits en annexe 2.

1.2.2. Dossiers instruits et documents produits

1.2.2.1. Etat des lieux de la formation en alternance

Cet état des lieux actualise le rapport de la DRISU n° 9812-01 et de l'état des lieux de la formation professionnelle à Bruxelles 1999-2000. Ces deux documents restaient d'actualité. Parmi les nouveautés, il fallait signaler la révision du décret CEFA et l'accord de coopération entre le Collège de la COCOF et le gouvernement de la Communauté française instituant le bureau permanent de l'alternance. Ce rapport est encore incomplet et certains points demandent d'être revus.

1.2.2.2. Règlement d'ordre intérieur

Le règlement précise les missions et les modalités de fonctionnement du Bureau permanent de la formation en alternance. Ce Bureau permanent est créé par l'accord de coopération relatif à la formation en alternance, signé à Bruxelles, le 11 juin 1999 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission Communautaire française, ci-après dénommé accord de coopération. Il restera en vigueur aussi longtemps que l'accord garde ses effets.

1.2.2.3. Dossier relatif à la demande d'agrément des formations en alternance

Ce dossier a pour objet de récolter les informations nécessaires pour permettre au bureau de rendre un avis concernant la formation proposée.

1.2.2.4. Contribution du bureau au pare 2003

L'objectif de cette contribution est de faire la synthèse entre les nombreuses contributions des différents membres du bureau et les différentes propositions de modification du document de travail sur le concept de filière et les axes de développement d'une politique d'alternance.

Un groupe de travail s'est réuni et a proposé des pistes pour élaborer une synthèse.

Le constat établi dans la contribution du Bureau permanent de la formation en alternance montre une évolution du champ de la formation en alternance. Les partenaires sociaux d'une part, l'évolution des formations des classes moyennes d'autre part, introduisent de nouveaux opérateurs. Le développement des filières de formation implique notamment un déploiement des filières de formation vers de nouveaux publics ou de nouvelles formations.

Il est donc indispensable, pour éviter une concurrence anarchique entre les différents opérateurs, de structurer le marché de l'alternance. Il faut aussi protéger le public le plus défavorisé. C'est pourquoi le premier accord inter-opérateurs s'intéresse d'abord à ce public en lui construisant des filières adaptées.

Cet accord cadre comporte deux volets engageant les partenaires signataires de cet accord.

Dans le but d'accroître l'offre de formation en Alternance dans la Région de Bruxelles – Capitale, le premier volet détermine les conditions d'accès au financement régional. Dans le cadre de ce financement, il oblige les partenaires à respecter les conditions suivantes :

1. s'inscrire dans le cadre de l'article 2 de l'accord de coopération du 11 juin 1999 relatif à l'organisation de la formation en alternance.
2. répondre à un besoin sectoriel ou à une fonction critique répertorié par l'ORBEM.

3. organiser une filière de formation en alternance sur base du parcours d'insertion permettant un accès à la certification, notamment via l'accord de la validation des compétences dans le cadre de l'application de l'article 8 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de Promotion sociale.
4. s'adresser à un public déterminé, n'ayant pas atteint le certificat d'études du deuxième degré de l'enseignement secondaire inférieur(CE2D), au départ du dispositif.
5. couvrir des expériences de travail rémunérées, dans le cadre de la formation qualifiante, par un contrat « légal » à savoir : le contrat de travail, la convention premier emploi, le contrat d'apprentissage industriel, la convention emploi-formation, le contrat d'adaptation professionnelle ou la convention d'immersion professionnelle¹². A terme, il sera envisagé d'élargir cette liste aux contrats d'apprentissage des classes moyennes et à la convention d'insertion socioprofessionnelle de la Communauté française, moyennant leur mise en conformité avec le chapitre X, du titre IV, de la loi-programme du 2 août 2002 relatif à la convention d'immersion professionnelle¹³.
6. négocier un partenariat avec les secteurs professionnels permettant une meilleure insertion du stagiaire pendant et après sa formation.
7. promouvoir les formations de tuteur en entreprise, réalisées par Bruxelles Formation ou tout autre partenaire agréé par la COCOF, pour permettre un meilleur encadrement des stagiaires dans l'entreprise.
8. organiser un comité d'accompagnement qui assurera le suivi du dispositif, où le bureau permanent sera invité comme observateur.

Le second volet traite des politiques de bonnes pratiques ou des règles de conduite que les signataires de l'accord vont promouvoir dans le vécu quotidien de leur institution ou mettre en œuvre de manière concertée eu égard à leurs obligations légales ou décrétales.

Les partenaires s'engagent :

- Eu égard à leurs missions, à participer à une réponse concertée aux besoins de formation en alternance tel que relevé par le bureau de la formation en alternance suite aux observations et apports de l'ORBEM, des fonds sectoriels et les entreprises.
- au sein du bureau permanent, à développer des politiques communes de recherche d'emplois et de dialogue sectoriel.
- à promouvoir une politique de formation de tuteur en entreprise. Et des primes régionales encourageront les entreprises à former leur personnel. Celles-ci seront labellisées.
- à étudier les modalités d'une harmonisation accrue du statut des stagiaires en formation en alternance et à promouvoir les contrats ou conventions de stages issus d'une convention collective.

12 . Chapitre X, titre IV de la Loi programme du 2 juillet 2002 (MB 29 août 2002).

13 . Cette nouvelle loi prévoit que pour le 1^{er} janvier 2004 au plus tard toutes les personnes en apprentissage ou en stage en entreprise devront bénéficier d'une rémunération et d'une couverture sociale supérieure ou égale à celles prévues par le contrat d'apprentissage industriel.

- Afin de lutter contre l'échec et afin d'aiguiller au mieux les jeunes qui leurs sont confiés, ils s'engagent également à développer une politique commune en matière d'orientation et de détermination professionnelle.
- Sans préjudice des missions, des objectifs et des démarches propres à chaque institution, les signataires de l'accord s'engagent à veiller, dans le cadre de l'application de l'article 8 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de Promotion sociale, à organiser des filières de formation au terme desquelles les capacités acquises seront validées pour déboucher sur des certifications octroyées par l'enseignement de Promotion sociale. Ce point ne concerne pas les formations certifiées par les centres de formation en alternance organisés ou subventionnés par la Communauté française.
- En se basant notamment sur la décision n°85-368 relative à la table de correspondance des qualifications, reprise dans l'avis n°61 rendu par le Conseil de l'Education et de la Formation en date du 5 février 1999 relatif aux propositions pour le redéploiement de la Commission Communautaire des Professions et des Qualifications, les signataires de l'accord établiront progressivement des tables de correspondance entre les unités de formation ou les sections offertes par l'Enseignement, les formations des classes moyennes, les modules de formation de Bruxelles Formation et des autres opérateurs de formation cités dans l'accord de coopération, afin de favoriser les passerelles entre modules de formation et la fluidité des filières de formation et donc des parcours individuels des stagiaires.

2. Perspectives en vue de l'agenda 2003-2004

2.1. Objectifs et stratégie de développement des formations en alternance

Les stratégies de développement de la filière de formation en alternance s'articulent autour des missions du Bureau permanent. Elles ont été formulées en terme d'objectifs dans l'accord cadre et en terme de perspectives de développement de la formation en alternance, dans la contribution du bureau au PARE 2003.

Les signataires de cet accord-cadre s'engagent, dans le respect des textes décrets et réglementaires, à favoriser la coopération et à organiser une coordination plus étroite entre eux, notamment dans le cadre des travaux du bureau permanent de la formation en alternance.

2.1.1. Accroître quantitativement et qualitativement l'offre de formation en alternance

Le Ministre Tomas annonce 400 nouveaux emplois Rosetta¹⁴ en alternance.

Cet accroissement de l'offre de contrats d'emplois est la conséquence du soutien financier régional au dispositif d'alternance.

Pour atteindre cet objectif le bureau devra initié avec l'ensemble des partenaires, des politiques communes de promotion de la filière bruxelloise de formation en alternance.

2.1.2. Organiser des filières de formation répondant aux besoins du marché de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi

¹⁴ Source AlterEchos n° 146 pg 15

qu'aux aspirations et aux capacités des personnes, dans l'optique d'un parcours d'insertion cohérent et harmonieux

Pour toutes les formations en alternance s'inscrivant dans le cadre de la filière bruxelloise, les subventions régionales sont conditionnées à l'insertion du jeune dans un métier correspondant au marché du travail bruxellois.

De plus, les formations en alternance doivent être qualifiantes et aboutir à des titres de compétences permettant d'atteindre une certification délivrée par la communauté française.

2.1.3. Optimiser les ressources communes à l'ensemble des opérateurs de formation en alternance grâce à une meilleure coordination et concertation des actions

Dans la contribution au PARE 2003, l'on précise :

« Le bureau permanent de la formation en alternance est garant de la qualité des formations. Il est le lieu de rencontre de l'ensemble des partenaires de la formation en Alternance.

C'est donc le lieu idéal pour développer ou promouvoir:

- *Des politiques d'information et d'échange de bonnes pratiques (avec le conseil zonal de l'alternance, la FEBISP, l'IFPME...)*
- *Des politiques communes de recherche d'emplois et de dialogue avec les secteurs*
- *Des politiques communes en matière d'orientation et de recherche de déterminations professionnelles*
- *Des formations de tuteurs et labélisation des entreprises formant leurs personnels*
- *Un accord de partenariat avec SYSFAL »*

Il y a donc une volonté des acteurs bruxellois de collaborer, reste à la finaliser.

2.2. Outils à mettre en place pour atteindre ces objectifs

2.2.1. Vade-mecum

Dans le but de faciliter l'accès à la subvention régionale, le bureau propose de réaliser un vade-mecum de la procédure administrative à suivre pour obtenir ces subventions.

Ce vade me cum contiendra notamment :

- Un descriptif de la procédure administrative ;
- Un descriptif des conditions d'octroi des primes ;
- L'ensemble des documents ou formulaire à compléter.

2.2.2. Organisation du premier congrès francophone de la formation en alternance

Ce congrès serait organisé en collaboration avec SYSFAL et se tiendrait au printemps 2004. Ce congrès, centré sur la notion de filière(s) de formation(s) en alternance(s) s'adresse à tous les acteurs de l'alternance.

Voici les thématiques qui pourraient être développées dans ce congrès :

1. Mobilité : Thème centré sur l'apprenant.
Mobilité horizontale ou verticale lors du parcours de formation
2. Structure et organisation des filières :
La problématique posée attend une réponse institutionnelle :

3. Alternance : méthode pédagogique spécifique

Cette méthode demande le développement d'outils adaptés :

- Mesures des compétences
- Tutorat
- Suivi
- Programmes de formation
- ...

4. Aval de la filière

Insertion socioprofessionnelle du jeune pendant et après sa formation

- Liaison à l'emploi
- Positionnement des partenaires sociaux
- ...

2.2.3. Développement et promotion du tutorat en entreprise

Dans la région bruxelloise, Bruxelles Formation organise depuis quelques années, des formations de tuteurs en entreprise.

La promotion sociale a aussi organisé des modules de formation de tuteurs.

Pour diminuer l'absence du salarier dans son entreprise, Bruxelles formation développe une nouvelle formation de tuteur, qui pourra se faire en partie à distance.

Ces formations sont fortement souhaitables pour les personnes chargées d'accueillir les nouveaux collaborateurs de l'entreprise.

Le bureau permanent pourrait coordonner la promotion de ces formations auprès des secteurs et labelliser les entreprises formatrices.

2.2.4. Promotion du dispositif de la filière de formation en alternance

Le bureau permanent peut rencontrer les opérateurs de formations et les secteurs afin d'expliquer le dispositif régional.

2.2.4.1. Accord cadre inter opérateurs de formation en alternance

L' accord-cadre poursuit les objectifs suivants :

1. Accroître quantitativement et qualitativement l'offre de formation en alternance pour des stagiaires.
2. Organiser des filières de formation répondant aux besoins du marché de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'aux aspirations et aux capacités des personnes, dans l'optique d'un parcours d'insertion cohérent et harmonieux.
3. Optimiser les ressources communes à l'ensemble des opérateurs de formation en alternance grâce à une meilleure coordination et concertation des actions.

A cette fin, les signataires de cet accord-cadre s'engagent, dans le respect des décrets et textes réglementaires, à favoriser la coopération et à organiser une coordination plus étroite entre eux, notamment dans le cadre des travaux du bureau permanent de la formation en alternance.

3. Perspectives en vue de l'agenda 2003-2004

La contribution au PARE 2003 ouvre des perspectives d'action pour l'agenda 2003-2004. L'on précise :

« Le bureau permanent de la formation en alternance est garant de la qualité des formations. Il est le lieu de rencontre de l'ensemble des partenaires de la formation en Alternance.

C'est donc le lieu idéal pour développer ou promouvoir:

- *Des politiques d'information et d'échange de bonnes pratiques (avec le conseil zonal de l'alternance, la FEBISP, l'IFPME...)*
- *Des politiques communes de recherche d'emplois et de dialogue avec les secteurs*
- *Des politiques communes en matière d'orientation et de recherche de déterminations professionnelles*
- *Des formations de tuteurs et labélisation des entreprises formant leurs personnels*
- *Un accord de partenariat avec SYSFAL »*

4. Annexes

4.1. Annexe 1 : Liste des organisations et de leurs représentants au Bureau Permanent

23 mai 2003 : Situation à ce jour

Président :

- Monsieur Eric STRUYF, Administrateur – délégué honoraire de l'Union des Entreprises de Bruxelles.

Secrétariat :

- Monsieur René DODEUR, Secrétaire, Bureau permanent de la Formation en alternance
Rue de Stalle 67, BRUXELLES

Travailleurs :

- Madame Françoise WILMOT (CGSLB)
- Monsieur Robert MANCHON (CGSP)
- Monsieur Daniel FASTENAKEL (CSC)

Employeurs :

- Madame Françoise NYSSSENS (Chambre de la Construction de Bruxelles – Halle – Vilvoorde)
- Madame Gisèle LAMBORAY (Agoria - Brabant)

Enseignement :

- Monsieur Alain LETIER, Directeur en congé pour mission de l'Institut de la Providence (Enseignement secondaire, technique et professionnel) à AnderlechtChargé de mission FSE (CEFA)
- Monsieur Roberto GALLUCIO, Direction des Cours Industriels de la Ville de Bruxelles (Enseignement technique et professionnel)

Bruxelles Formation :

- Monsieur Michel PEFER, Directeur général de Bruxelles Formation
- Monsieur Marc THOMMES, Directeur général adjoint de Bruxelles Formation

Services du Collège :

- Madame Agnès DE GOUY
- Monsieur Paul LEROY

Gouvernement de la Communauté française

- Monsieur Dany GRÉGOIRE, Chargé de mission Cabinet du Ministre HAZETTE

Représentant du Membre du Collège au sein de la CCFEE :

- Monsieur Eric BUYSENS

Milieu associatif :

- Monsieur Bernard GOFFINET

ASBL agréée dans le cadre de la formation en alternance :

- Monsieur Serge MOUSSET, Sysfal
- Monsieur Claudy ROLAND, Sysfal

IFPME :

- Madame Francine DEVILLE
- Monsieur Braham KHEMISS, Direction territoriale de Bruxelles de l'IFPME

Chambre des Classes moyennes :

- Monsieur Charles STIE

4.2. Annexe 2 : Agenda 2002-2003 du Bureau permanent de la formation en alternance et documents produits

SUJETS TRAITÉS EN SÉANCES PLÉNIÈRES

Séance du 29 janvier 2002

- Application de l'arrêté royal du 20 octobre 1992 portant reconnaissance des formations visées par l'arrêté royal 495

Demande d'avis au Bureau de l'alternance en matière d'agrément des secteurs dans le cadre de l'arrêté royal du 20 octobre 1992
- Aide financière au dispositif de l'alternance
Estimation du coût des mesures prises par la Région wallonne et appliquées à la Région de Bruxelles – Capitale – Proposition d'un mode de calcul.

Séance du 26 février 2002 : Visite de Madame Onkelinx, Vice-Première Ministre et Ministre de l'Emploi

- Présentation du projet d'état des lieux de la formation en alternance à Bruxelles
- Pour information : Projet de ROI – Procédure d'agrément

Séance du 26 mars 2002

- Présentation du projet de Règlement d'ordre intérieur du Bureau permanent de la Formation en alternance
- Projet de procédure d'agrément des actions en alternance
- Exposé de M. Alain KOCK, chargé de mission à la Chambre de la Formation, sur l'avis du CEF à propos des critères de l'alternance.

Séance du 23 avril 2002

- Deuxième lecture du ROI
- Deuxième lecture du projet de procédure d'agrément des actions en alternance.

Séance du 28 mai 2002 : Visite de M. le Ministre TOMAS en charge de la formation professionnelle à Bruxelles à la *Commission consultative Formation – Emploi - Enseignement*

- Approbation du Règlement d'ordre intérieur du Bureau permanent de la Formation en alternance
- Point d'information : Fonds Social européen

Bureau Permanent de la Formation en alternance :

- Troisième lecture du projet de procédure d'agrément des actions d'alternance
- Promotion des actions d'alternance.

Séance du 25 juin 2002

- Collaboration CEFORA
- Promotion des actions d'alternance

Séance du 24 septembre 2002

- Point d'information du représentant du Ministre TOMAS, concernant les modalités prévues par le Collège, pour encourager les actions d'alternance, notamment dans le cadre de l'accord de coopération ;
- Procédure d'agrément : formation d'employé administratif
Collaboration Cefora - Bruxelles Formation - Promotion sociale
- Information aux entreprises : promotion des formations en alternance.

Séance du 05 novembre 2002

- Planification du dépôt des demandes et procédure d'agrément
- Note sur le concept de filière : présentation et discussion
- Définition du suivi des premières actions de formation agréées
- Report du 24 septembre : promotion de l'alternance auprès des entreprises

Séance du 26 novembre 2002

- Planification du dépôt des demandes et procédure d'agrément

Séance du 03 décembre 2002

- Filières en alternance
- Promotion des formations en alternance

Séance du 17 décembre 2002

- Note sur la filière d'alternance

4.3. Groupe de travail

07 février 2003 : Projet d'accord cadre inter - opérateurs pour le développement de la formation en alternance en Région de Bruxelles – Capitale

- Rappel de la démarche et constats au départ de la démarche
- Le principe d'un accord inter opérateurs
- La proposition d'accord
 - Acceptation des définitions
Action spécifique
Action partenariale en filière
 - Définition de l'accord – cadre
Clarification
Accord
- Affinement des axes de développement

SUJETS TRAITÉS EN GROUPES DE TRAVAIL

07 février 2002 :

- Réunion avec les CEFAS : présentation de l'accord de coopération relatif à la formation en alternance

09 décembre 2002 :

- Réunion entre M. Parillo (Transcom), les Cefas, Bruxelles Formation et le Bureau de l'alternance.

Séance du 28 janvier 2003 :

- Note sur la filière en alternance : Présentation des réactions déposées par les membres
- Présentation d'une synthèse de ces réactions et d'un projet d'accord cadre inter-opérateurs pour le développement de la formation en alternance en Région de Bruxelles – Capitale
 - * Discussion
 - * Agenda

Séance du 08 avril 2003 :

- Présentation de la contribution du Bureau de l'Alternance au PARE 2003
- Projet d'accord cadre inter opérateurs pour le développement de la formation en alternance

Séance du 29 avril 2003 :

- Projet d'accord cadre inter opérateurs pour le développement de la formation en alternance
- Présentation de la synthèse de la contribution du Bureau de l'Alternance au PARE 2003

Séance du 27 mai 2003 :

- Projet d'accord cadre inter opérateurs pour le développement de la formation en alternance
- Visite de :
 - Madame Françoise DUPUIS, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Enseignement de Promotion sociale
 - Monsieur Pierre HAZETTE, Ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres

Séance du 17 juin 2003 :

- Rapport d'activités 2002 – 2003

Rapport d'activités de l'Agent relais FSE

2002

***chargé de missions pour les programmes européens – ressources
humaines***

Table des matières

Introduction.....	47
1. A Bruxelles.....	47
2. Rapport d'activités.....	49
2.1. Assistance aux opérateurs de formation pour les dossiers FSE :.....	49
2.2. Soutien à l'information, la communication et la publicité des programmes EU :.....	49
2.3. Réunions diverses :	50
2.4. Divers :	50
3. Programme d'actions – Perspectives.....	51
3.1. PIC EQUAL (programmes d'initiatives communautaires) :	51
3.2. Objectif 3 - mise en œuvre à Bruxelles :	51
3.3. Soutien à l'information, la communication et la publicité des programmes EU :.....	51

Introduction

La fonction d'agent relais FSE est née dans le cadre de la Programmation 1994-1999, et plus particulièrement, dans le cadre de l'article 1§2 du règlement CEE du Fonds Social Européen.

En Région wallonne, dès 1994, le dispositif a été organisé par la circulaire ministérielle 02/94 du 28 novembre 1994, via l'engagement d'un agent relais au sein des Comités Subrégionaux de l'Emploi et de la Formation (CSEF). Ces agents, désignés par le terme « *Chargés de missions pour les programmes européens Ressources Humaines* », ont pour tâche « *d'assurer des actions de préparation et d'accompagnement nécessaires à la réalisation des actions éligibles au FSE dans le cadre de la mise en œuvre de la politique régionale de formation professionnelle* ».

Ces agents sont chargés de missions diverses et multiples, en lien direct avec les fonds structurels européens en fonction des objectifs fixés par la Commission européenne, spécialement en faveur des publics visés par le Fonds Social Européen.

Ils sont plus particulièrement chargés de :

- participer à l'animation locale des actions, dans le cadre de l'approche de la base vers le sommet souhaitée par la Commission européenne, et relayer auprès des organes de suivi les desiderata, les développements de partenariat, les innovations, le caractère multiplicateur de projets initiés localement ;
- valoriser les initiatives entreprises dans le domaine de la formation avec le concours du FSE et assurer l'échange d'expériences présentant un caractère multiplicateur ;
- susciter le développement de projets européens, aider les organismes qui se porteraient candidats à concevoir les projets et les orienter vers les autorités compétentes ;
- établir au niveau régional un cadastre des formations accessibles aux publics FSE afin d'adapter ce dispositif aux besoins ;
- répondre aux sollicitations des organes de suivi et d'évaluation des programmes européens en matière d'étude et d'évaluation, et assurer l'information et la publicité auprès des opérateurs, en collaboration avec les organes compétents.

1. A Bruxelles

L'agent relais a été intégré au Comité régional bruxellois à l'insertion socioprofessionnelle ; la fonction a ensuite « glissé » vers Bruxelles Formation lors de la création de la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement (CCFEE)¹⁵. L'agent relais est donc engagé par Bruxelles Formation dans le cadre de l'assistance technique cofinancée par la Commission européenne. Il est attaché au secrétariat de la CCFEE et est chargé d'assurer la promotion en Région bruxelloise des programmes européens, en fonction des objectifs fixés par la Commission européenne, spécialement en faveur du public visé par l'Objectif 3 du Fonds Social Européen, les programmes d'initiative communautaire et les volets I et II du programme LEONARDO.

La fonction d'agent relais s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'Objectif 3 du Fonds Social Européen (Programmation 2000-2006), et plus précisément dans le cadre du Programme Troïka (DOCUP commun à la Commission communautaire française, la

¹⁵ Mise en place en mars 1997.

Communauté française et la Région wallonne), Axe 3, Mesure 1 : *Soutien à la coordination et à l'amélioration des systèmes.*

Les missions de l'agent relais FSE découlent de celles dévolues à la CCFEE par le décret qui l'institue. Cet agent est ainsi chargé plus particulièrement de :

- assurer l'information et la publicité des programmes européens auprès des opérateurs, en liaison avec les organes compétents ;
- sensibiliser le public éligible au FSE, aux programmes d'initiative communautaire ou à LEONARDO aux potentialités européennes en matière d'insertion ;
- valoriser les initiatives entreprises dans le domaine de l'emploi et de la formation avec le concours des ressources FSE et assurer l'échange d'expériences présentant un caractère multiplicateur ou novateur en collaboration avec l'Agence FSE.

Le cas échéant, l'agent relais devra en outre répondre aux sollicitations des organes de suivi et d'évaluation des programmes opérationnels en matière d'étude ou d'évaluation, et/ou faire des propositions dans ce sens, selon l'approche de la base vers le sommet souhaitée par la Commission européenne. Ces tâches ne visent en aucune manière à assurer la mise en œuvre des activités qui pourraient être financées dans le cadre européen. Elles ne peuvent, par ailleurs, en aucun cas recouvrir les missions de contrôle et de suivi dévolues à l'Administration.

D'autre part, conformément au règlement général des Fonds structurels, le complément de programmation est le document qui met en œuvre les axes prioritaires de la stratégie d'intervention du FSE, et notamment le plan d'actions de communication. Les dispositions réglementaires (cf. article 46 du règlement CE n°12 60/1999 et Règlement 1159/2000) prévoient ainsi que l'autorité de gestion du DOCUP a la responsabilité d'assurer la publicité de l'intervention et notamment d'informer :

- a) les bénéficiaires finals potentiels, les organisations professionnelles, les partenaires économiques et sociaux, les organismes pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et les organisations non gouvernementales concernées par des possibilités offertes par l'intervention ;
- b) l'opinion publique du rôle joué par la Communauté en faveur de l'intervention concernée et des résultats de celle-ci.

L'agent relais FSE a également un rôle à jouer dans le cadre de la communication institutionnelle, via des actions permanentes d'information (outre l'information des publics, ces agents ont pour mission d'informer en continu les autorités et les institutions locales sur les matières touchant aux programmes structurels et au FSE en particulier), et dans le cadre de la communication externe, destinée, dans un premier temps, aux porteurs de projets (pour leur présenter les principes généraux et les procédures de demande de concours) et, dans un deuxième temps, aux bénéficiaires finals (pour qu'ils identifient mieux la contribution du FSE à l'action qu'ils suivent).

Le Ministre de tutelle pourra préciser et, le cas échéant, réorienter, les missions dévolues à l'agent relais FSE avec communication au Président de la Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement.

2. Rapport d'activités

2.1. Assistance aux opérateurs de formation pour les dossiers FSE :

- Aide, information et conseil relatifs à l'Objectif 3 et au PIC EQUAL et recherches sur les autres programmes et dispositifs européens, en fonction des diverses demandes et sollicitations des opérateurs. Le rôle d'appui technique et d'expertise de l'agent relais va du conseil simple à l'aide à la compréhension de la terminologie et de la mécanique européenne (information générale sur les subsides, comme la nécessité de disposer de 50% de cofinancement public, la nouvelle logique de fonctionnement des Fonds structurels prévoyant le remboursement de dépenses certifiées, les procédures de décision, etc...), voire à la définition de projets, et le cas échéant, transfert vers les personnes et/ou autorités compétentes pour les éléments plus spécifiques. Par ailleurs, suivi et information quant à l'évolution et à l'état d'avancement de l'expertise et des décisions des gouvernements.
- EQUAL : Travail d'information et d'accompagnement, tant dans la phase de constitution des PDD (Action 1 – prescrits en vue de l'agrément et du passage à l'Action 2 : accord de PDD, accord de coopération transnationale, etc.) que dans la phase de mise en œuvre concrète des actions (Action 2 – rôle du comité d'accompagnement du PDD, aspect financier, etc.). Participation aux divers comités d'accompagnement des cinq PDD où un ou plusieurs promoteurs bruxellois sont présents.
- Organisation, en collaboration avec le Cabinet du Ministre TOMAS et l'Agence FSE, de plusieurs réunions de suivi EQUAL destinées aux promoteurs bruxellois inscrits dans divers partenariats de développement (PDD : EQUAL-VALID, Effervescence avant le spectacle, QUALICREA, SIDE, SYNERGIES-CREATION) : 08.03.2002, 31.05.2002, 02.10.2002.

2.2. Soutien à l'information, la communication et la publicité des programmes EU :

- Point d'information mensuel à la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement : appels à projets, nouvelles lignes budgétaires, évolution des divers dossiers FSE en cours, dossiers, publications, communiqués de presse et événements liés à l'emploi, la formation professionnelle et l'enseignement, etc.
- Note mensuelle à la Direction Générale et aux services concernés de Bruxelles Formation regroupant toutes les informations européennes susceptibles de les intéresser et de susciter le débat au sein de l'Institution : appels à projets, publications, Communications et Résolutions de la Commission européenne relatives aux critères de référence, objectifs en matière de systèmes d'éducation et de formation, etc.
- En cours : dans le cadre de la mission dévolue à l'agent relais FSE par la Commission européenne, et plus particulièrement dans le cadre de sa mission d'information, de communication et de publicité, qui consiste à diffuser les informations relatives au FSE et à stimuler l'intérêt pour la problématique européenne, l'agent relais travaille à l'établissement d'un état des lieux de la mise en œuvre de l'Objectif 3 à Bruxelles (DOCUP Troïka). L'objectif est d'une part, de réaliser un état des lieux susceptible de

mettre à jour les cohérences et incohérences du programme (éléments de contexte, cadre dans lequel s'inscrivent les diverses actions, tableaux récapitulatifs des agréments 2002-2003, etc.) et, d'autre part, de réaliser un répertoire des actions entreprises avec le soutien du FSE pour la période 2002-2003. L'état des lieux concerne diverses compétences : la formation professionnelle, la formation en alternance, l'enseignement de promotion sociale, l'égalité des chances, l'accueil de la petite enfance, etc. L'objectif est aujourd'hui d'assembler tous les éléments du « puzzle » pour avoir une vue globale du champ couvert par l'Objectif 3 à Bruxelles (DOCUP Troïka) et des grands enjeux : d'une part, cette image synthétique constituera un indicateur pour l'Autorité et, d'autre part, elle sera pour les opérateurs une sorte de « miroir » de l'action menée.

2.3. Réunions diverses :

- Membre du Comité Technique d'Evaluation (CTE) institué au sein de l'Agence FSE par le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française, le Collège de la Commission Communautaire française et la Commission européenne, en vue d'accompagner l'évaluation du DOCUP Objectif 3 et du PIC EQUAL pour la période 2000-2006. L'une des missions du CTE consiste notamment à préparer la procédure du second appel à projets EQUAL (période 2004-2006), sur base des recommandations de l'évaluateur de la procédure de lancement du 1^{er} appel à projets (2001-2003).
- Participation aux réunions du Groupe Technique créé par l'Agence FSE en vue de préparer la mise en œuvre de la Base de données FSE (DB2000).
- Participation aux réunions du groupe de travail n°8 du Pacte Territorial pour l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale (PTE), mis en place en septembre 2002 et qui a pour objet d'analyser la convergence, en matière d'emploi, des différents programmes européens mis en œuvre en RBC (Objectif 3, Objectif 2, URBAN, EQUAL). L'objectif est de fournir une information approfondie afin de permettre aux partenaires du PTE d'avoir une vision globale des cohérences/incohérences de ces programmes ; il vise également à rendre le contenu des programmes accessibles et par là à en assurer une certaine visibilité. Le répertoire/état des lieux de la mise en œuvre de l'Objectif 3 à Bruxelles (DOCUP Troïka) dont il fût question au point précédent, s'inscrit dans la même démarche de visibilité du soutien du FSE aux actions de formation/insertion.
- Participation aux réunions du comité de suivi EQUAL et du comité de suivi Objectif 3.

2.4. Divers :

- « Veille » systématique : consultation internet, principalement recherche sur les divers sites de la Commission européenne et sites associés (salle de presse, DG Emploi & Affaires Sociales, DG Education & Culture, etc.) : appels à projets et à propositions, nouveaux dossiers, etc.
- Renforcement des contacts réguliers avec les divers services de l'Agence FSE, en vue de faire le point sur l'évolution continue des divers dossiers bruxellois en cours et sur les nouveautés, et de travailler conjointement pour une information pertinente et mise à jour des opérateurs bruxellois.

3. Programme d'actions – Perspectives

3.1. PIC EQUAL (programmes d'initiatives communautaires) :

Poursuite de l'accompagnement et du suivi individuel et collectif des PDD (partenaires de développement), en vue d'une part, de fournir une information mise à jour (règles administratives, avances de trésorerie, etc.) aux promoteurs et, d'autre part, de répondre à la préoccupation de l'Autorité de gestion (COCOF) d'obtenir une information régulière relative à l'évolution des projets, et dans l'optique de l'émergence de bonnes pratiques, chère à la Commission européenne. Ce souhait a pour objectif de maintenir le contact avec les PDD et s'inscrit dans un souci de soutien individuel et de collaboration, et non de contrôle.

3.2. Objectif 3 - mise en œuvre à Bruxelles :

Poursuite de la rédaction de l'état des lieux, en vue d'une diffusion au Printemps 2003. Ce calendrier devrait permettre, le cas échéant, de prendre en considération les questionnements qui ne manqueront pas d'émerger du document, au moment de définir les objectifs prioritaires du troisième appel à projets de la programmation 2000-2006 (appel à projets pour la période 2004-2006).

3.3. Soutien à l'information, la communication et la publicité des programmes EU :

Organisation de séminaires d'information dans le cadre du second appel à projets lié au programme d'initiative communautaire EQUAL, et du troisième appel à projets Objectif 3 – Programme Troïka à l'attention des opérateurs, actuels et potentiels, concernés par les cofinancements FSE : présentation des principes directeurs, exposé des axes prioritaires définis par les différents Ministres concernés, présentation de l'agenda, des conditions d'accès spécifiques au cofinancement FSE, de la procédure de sélection des projets et du calendrier de dépôt des projets.